

République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
MAIRIE DE CARRY LE ROUET
13620



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-153
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois de l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Loi impose cependant au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement intérieur prenant en compte ces données et visant à favoriser un fonctionnement harmonieux et démocratique de l'assemblée est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE Le règlement intérieur du Conseil municipal tel que prévu en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles ;
DIT que celui-ci est valable pour la durée du mandat ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER